

REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE GAYA

COMMUNE RURALE DE BENGOU

Délibération N° 05 /CRBG/ du 14 /03/2021 Portant sur Adoption Remaniement
Budgétaire de l'exercice 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE RURALE DE BENGOU

Régulièrement convoqué et réuni en session extraordinaire le 14 Mars 2021 à partir de 10 heures dans la salle des délibérations.

Effectif des conseillers élus : 11

Etaient présents : onze (11) conseillers élus

Absents avec motifs : 00

Absent sans motif : 00

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste de présence de la session, le Conseil peut délibérer valablement conformément en exécution du décret N°2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales en République du Niger.

Vu, la Constitution du 25 Novembre 2010,

Vu, la Loi N°2001-023 du 10 Août 2001, portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales,

Vu la loi N°2002-013 du 11 Juin 2002 portant transfert des compétences aux Régions, Départements et Communes,

Vu, l'ordonnance N°2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger,

Vu l'ordonnance N°2009-002/PRN du 18 Août 2009 modifiant et complétant la loi 2002-14 du 11 Juin 2002 portant création des Communes et fixant les noms de leurs chefs-lieux,

Vu, l'ordonnance N°2009-003/PRN du 18 Août 2009 modifiant et complétant la loi 2003-035 du 27 Août 2003 portant composition et délimitation des Communes,

Vu le décret N°2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales,

Vu, le Décret N°220-896/PRN/MI/SPD/ACR du 08 décembre 2020 portant nomination des Préfets,

Vu, le Procès-Verbal du 05 /05/2020 de la deuxième session extraordinaire du Conseil Municipal la commune rurale de Bengou au titre de l'année 2020

Le Conseil Municipal de Bengou en sa session extraordinaire tenue le 14 Mars 2021 après un vote dont les résultats ont donné onze (11) voix pour, zéro (0) contre et Zéro (0) abstention.

Délibère :

Article Premier ; le Budget Général de la commune est remanié et adopté.

Ainsi, Au niveau des dépenses du Titre II ; du Budget d'investissement,

- l'article 1 du chapitre XI, la prévision remaniée est de 49 079 114 Francs
- l'article 1 du chapitre XXII la prévision remaniée est de l'ordre de 38 403 794 Francs
- L'article 5 du chapitre XIV, la prévision est ramené à 9 591 900 Francs

Article 2 : Le Maire e la Commune rurale de Bengou est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera diffusée et publiée partout où besoin sera

Ont Signé, les conseillers élus présents

Maman Mousa



Lawali Zakari



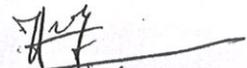
Kandé Souley



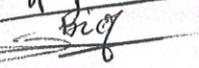
Aissa Garba



Hadiza Namata



Bio Seydou



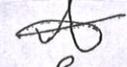
Ali Abdou Toro



Amadou Maman



Ayouba Adamou



Harouna Yahaya



Daouda Saley

